

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2023-01531-S

<b>Requérant(s)</b>	Julien Queloz, Clos du Moulin 4, 2824 Vicques
<b>Auteur du projet</b>	Julien Queloz, Clos du Moulin 4, 2824 Vicques
<b>Description de l'ouvrage</b>	Remplacement du chauffage par la pose d'une pompe à chaleur air/eau extérieure
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Vicques, 311
<b>Lieu-dit, rue</b>	Clos du Moulin, Clos du Moulin 4, 2824 Vicques
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone mixte, MA
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	09.10.2023
<b>Échéance de la publication</b>	19.10.2023

---

### Ouvrages

Pompe à chaleur extérieure, type Buderus Logatherm WLW196i-14

L'évaluation technique sur les émissions sonores est conforme selon les exigences de protection contre le bruit.

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 octobre 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 5 octobre 2023